

période de sept ans aux cinq ans de service nécessaires pour obtenir un grade en vertu du paragraphe 56 des règlements et ordres pour la milice.

Aucun grade ne doit être conféré aux subalternes conformément aux règles de l'armée.

Tous les officiers qui sollicitent une promotion devraient avoir un certificat de capacité professionnelle suffisant pour leur donner droit à un grade supérieur.

Les capitaines et majors qui rendent des services signalés devraient pouvoir en tout temps être nommés à un grade supérieur.

Les promotions régimentaires devraient être continuées comme par le passé, et les changements proposés ne devraient pas avoir un effet rétroactif.

Je crains que ce rapport n'ait pris plus de développement que je ne me proposais de lui en donner.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. SELBY SMYTH,

Major-général.

P.S.—Il est dit dans le rapport précédent au sujet de l'état-major de la milice dans les districts militaires du Canada, qu'il serait bon, si l'on adoptait ici un système semblable à celui que l'on a jugé nécessaire d'introduire dans le service de Sa Majesté, il y a plusieurs années, de porter à cinq ans la durée des fonctions des officiers d'état-major, pourvu que sur preuve de capacité ils pussent être continués dans leur charge.

Ce n'est que par beaucoup d'efforts et une surveillance continuelle, surtout de la part des officiers de l'état-major, que l'on peut maintenir avantageusement tout système de discipline et d'organisation militaire.

Les officiers que l'on nomme à cette charge devraient, par leurs services passés, leurs aptitudes et leur réputation, être en mesure de pouvoir remplir avec avantage les fonctions d'un officier d'état-major.

Il est certainement nécessaire, dans l'intérêt du service, que l'on ne mette pas de côté des officiers compétents dans le but de nommer à des fonctions aussi plaines de responsabilité des individus qui ne devraient leur nomination qu'à des influences locales ou autres. Dans ce cas, l'officier peut ou peut ne pas avoir les connaissances nécessaires, souvent il ne les aura pas, et il ne sera pas ainsi à la hauteur de ses fonctions.